

15 ans de permis d'environnement Le point de vue des entreprises

27 octobre 2017

Namur

Embracing technology
Embracing ambition

.AGORIA

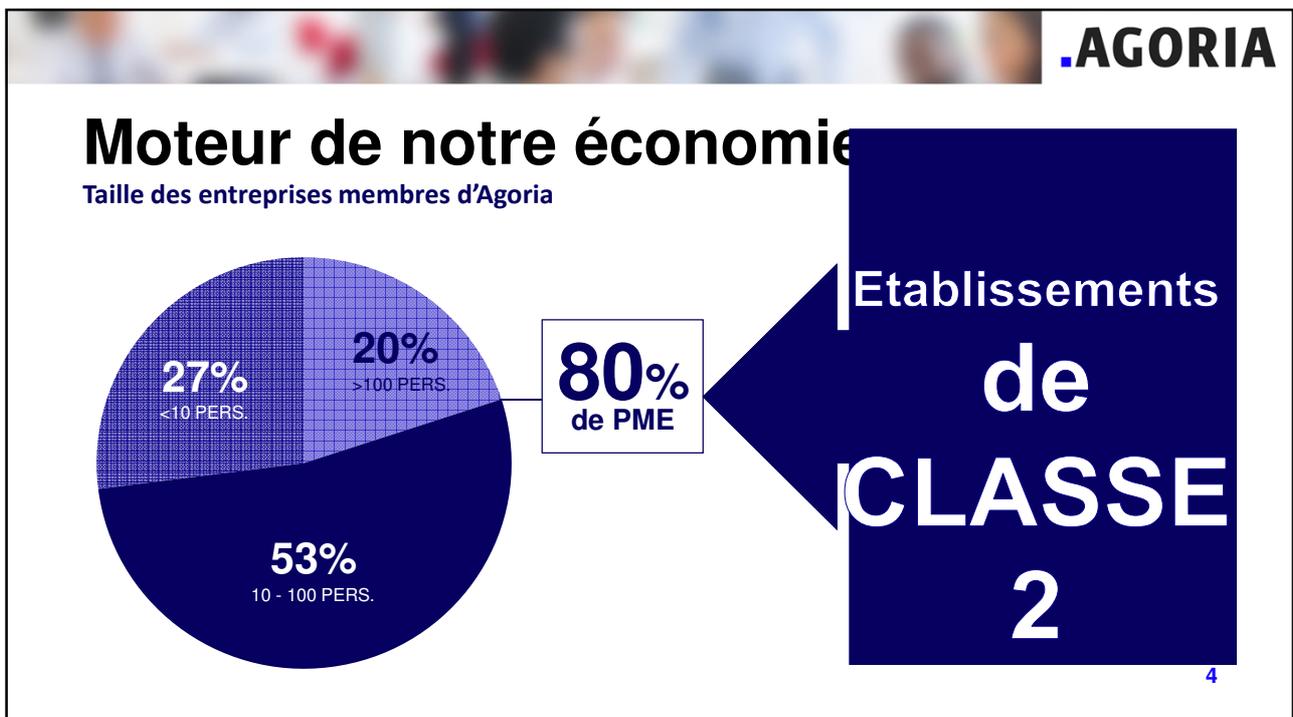
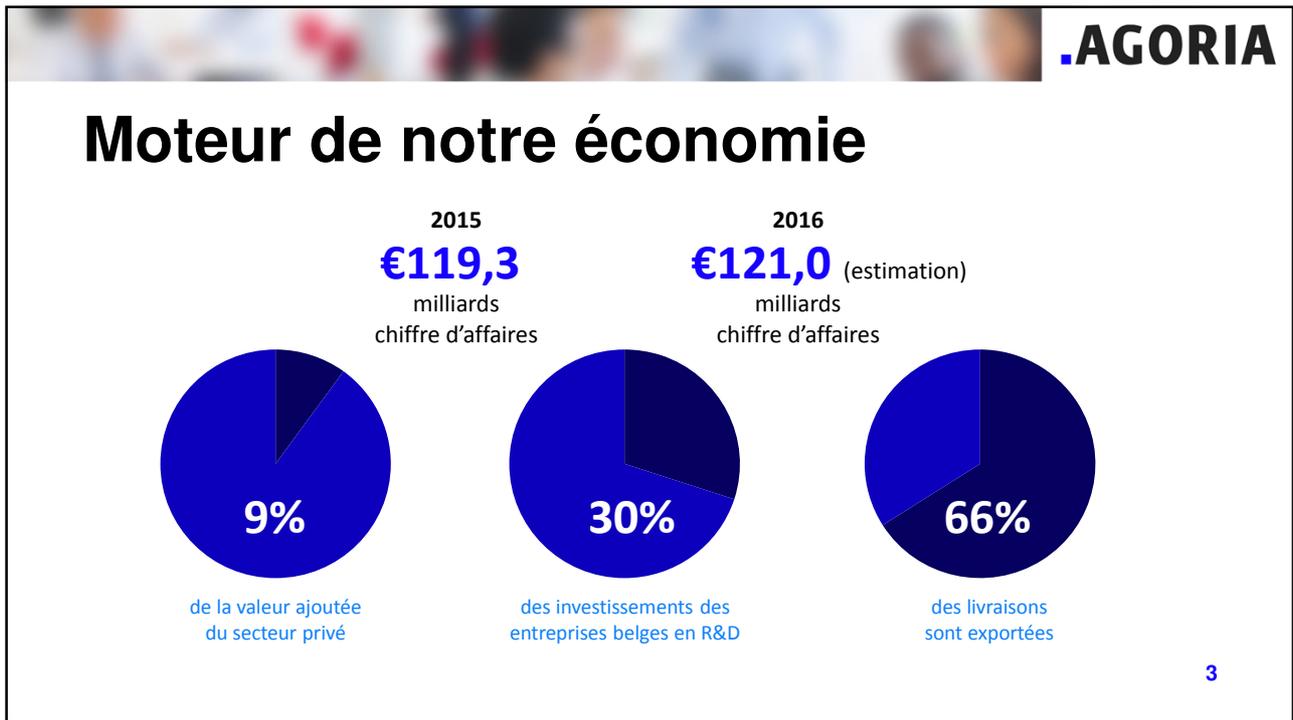
.AGORIA

Organisation des entreprises inspirées par la technologie en Belgique

1800
entreprises membres
actives dans **6** industries

- Aeronautics, Space, Security & Defence industries
- Building, Contracting & Technical Services industries
- Digital industries
- Manufacturing industries
- Materials industries
- Telecom Industries

2

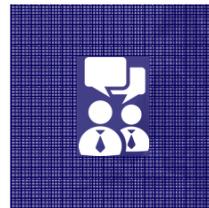


Agorja au service de ses membres



**BUSINESS
DEVELOPME
T**

Embracing technology
Embracing ambition



LOBBYING



**EXPERT
SERVICES &
SOLUTIONS**

Social
Energie
Innovation
Reglementation
Talent
Environnement
Statistiques

Plan de l'exposé

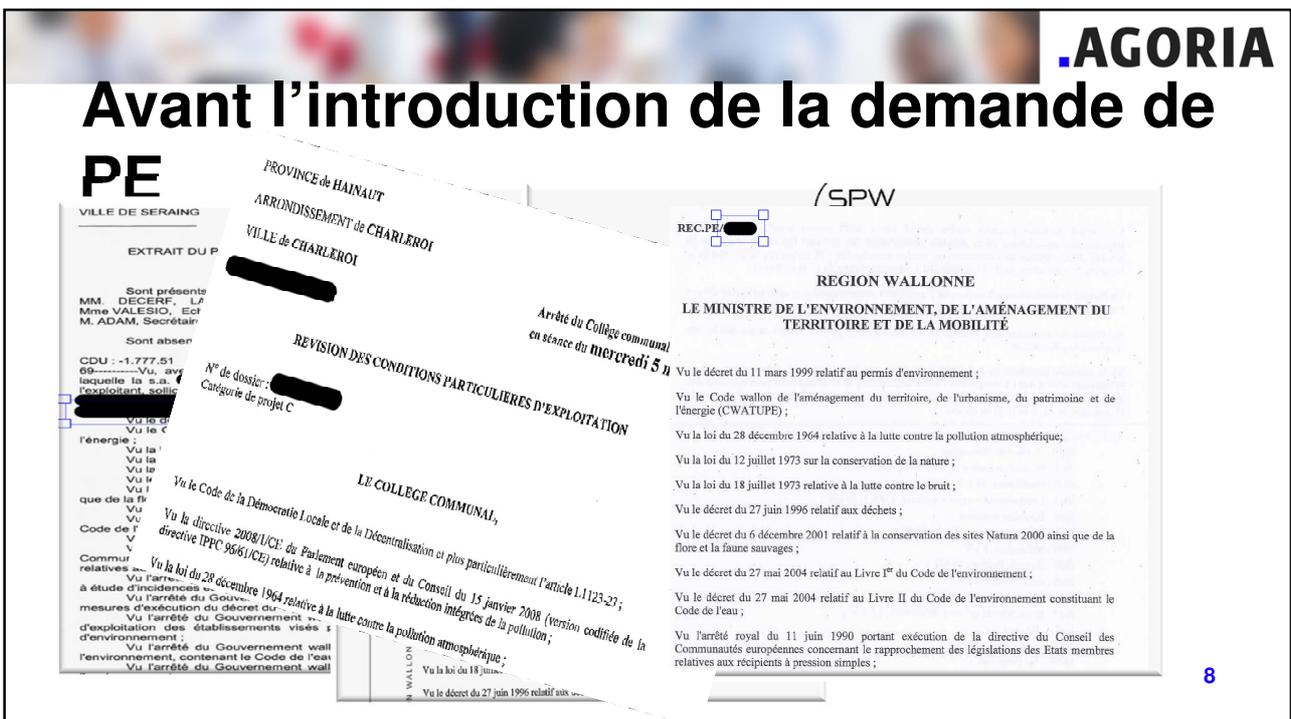
AVANT
l'introduction
de la demande
de permis

La procédure
de demande
de permis

APRES
l'obtention du
permis

6

.AGORIA



Les rubriques

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division		
				ZH	ZHR	ZI
28 TRAVAIL DES METAUX						
28.1 Fabrication d'éléments en métal pour la construction						
28.11 Fabrication de constructions métalliques						
Lorsque la puissance installée des machines est : 28.11.01 égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3					0,5
28.11.02 supérieure ou égale à 20 kW	2					0,5
28.12 Fabrication de charpentes et de menuiseries métalliques						

Les listes

Formulaire PE
Annexe XXIII :
Etablissements
visés par la
Directive
2010/75/UE
du Parlement
européen et du
Conseil du 24
novembre 2010
relative aux
émissions
industrielles

Décret Sol
Annexe 3 - Liste d'installations et activités visées
à l'article 21



Annexe 1^{re} AGW 22
juin 2006 - Installations
et activités émettant
des gaz à effet de serre

10

Le chef d'entreprise et son permis



- **Renouvellement tous les 20 ans**
- **Permet de remettre à plat la situation de l'entreprise**

Direction générale opérationnelle de
l'Agriculture, des Ressources
naturelles et de l'Environnement



Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du
Logement, du Patrimoine et de l'Énergie



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Annexe I

Formulaire général des demandes de permis
d'environnement et de permis unique

11

**La demande de permis
d'environnement**

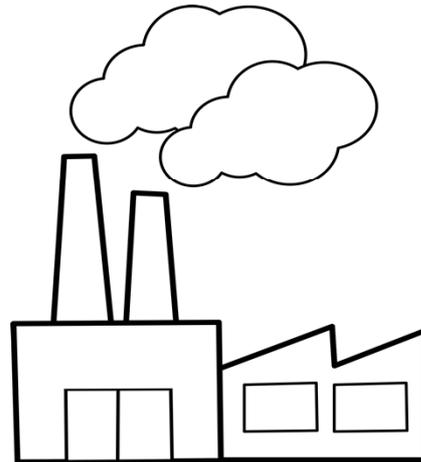
12

La demande de permis d'environnement

Concept d'installation classée

Décret PE art 1. 3°

établissement : unité technique et géographique dans laquelle interviennent une ou plusieurs installations et/ou activités classées pour la protection de l'environnement, ainsi que toute autre installation et/ou activité s'y rapportant directement et qui est susceptible d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution. Un établissement dans lequel intervient une ou plusieurs installations ou activités classées implantées à proximité d'installations ou activités similaires, mais n'ayant pas de liens d'interdépendance les unes par rapport aux autres sur le plan matériel ou fonctionnel, constitue un établissement distinct de l'établissement existant



13

La demande de permis d'environnement

Rubriques

► Mais où ont-ils mis cet établissement, cette activité, ... ?

Pour trouver ceci :

- Les cuves à mazout (à fuel de chauffage) ?
- Les compresseurs d'air (et autres gaz inertes) pour alimenter de l'outillage, ... ?
- + ... sans oublier les bouteilles-tampon (stockage de l'air comprimé)
- + ... si ces réservoirs sont mobiles.

Il faut chercher là-bas :

Dépôts de liquides inflammables et combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C (catégorie C).
Autres traitements physiques des gaz : pour l'air et les gaz inertes.
Dépôts de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous : réservoirs fixes d'air comprimé.
Gaz en récipients mobiles, lorsque le volume total des récipients est supérieur à 500 litres.

Êtes-vous certain ne n'avoir rien oublié ?

- Auriez-vous des frigos, des systèmes de climatisation ? (Climatisation de dépôt, de bâtiments, de magasins, ...)

Il faut chercher là-bas :

Production et distribution de vapeur et d'eau chaude, production de glace hydrique non destinée à la consommation : installation de réfrigération, de climatisation.

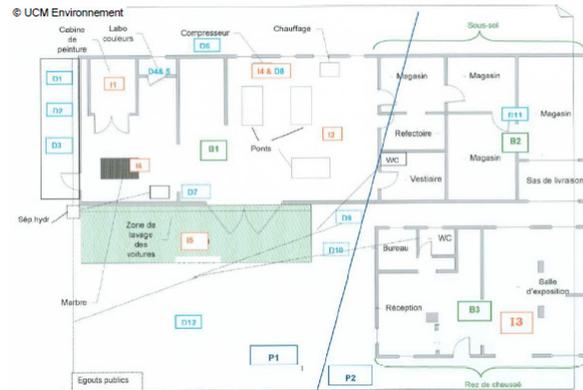
4

La demande de permis d'environnement

Plans

3° Plan descriptif :

Exemple de plan à joindre en annexe à la demande.



15

La demande de permis d'environnement

Homogénéité des documents demandés



Téléchargement ou demande formelle ?



L'avis remis par IBW est tarifé à raison de 80 € HTVA par heure prestée.



Votre organisme d'assainissement agréé en Brabant wallon
Service Assainissement - 067.21.71.11

Documents à préparer pour l'instruction d'un avis sur le rejet d'eau usée industrielle (ou assimilée) à l'égout public

Bon à savoir

1. Le caractère industriel du rejet est une notion relative que l'IBW interprète, loin de toute définition réglementaire, en fonction de l'impact présumé du rejet sur un réseau de collecte (agressivité du rejet pour les conduites) et de la contribution du rejet à la charge polluante traitée par une station d'épuration existante qu'elle gère (de 200 EH à 200.000 EH).
2. Un rejet domestique ou assimilé (c'est-à-dire qui ne provient pas d'un procédé de production mis en œuvre dans l'entreprise) peut constituer une charge trop importante pour une station de petite taille par exemple. L'administration apprécie et peut exiger l'avis de l'organisme d'assainissement agréé (IBW) préalablement au dépôt d'une demande de permis ou en cours d'instruction de celui-ci.
3. Un rejet constitué d'eau de ruissellement contaminée par le contact avec des substances situées sur un dépôt à l'air libre est susceptible de faire l'objet d'une attention particulière, voire d'une demande de confinement, par l'IBW. Pour autant, l'IBW n'exige pas systématiquement de séparateur d'hydrocarbures, en particulier en ce qui concerne les « pollutions chroniques » (non accidentelle) des eaux de ruissellement en milieu urbain.
4. L'IBW s'est engagée dans une politique de lutte contre les inondations, en particulier dans les

impermeabilisées et l'égout public unitaire.

5. L'avis remis par IBW est tarifé à raison de 80 € HTVA par heure prestée.

Plus d'information très bientôt sur notre site internet : www.ibw.be Contact : Madame Isabelle MASSART

16

La demande de permis d'environnement

Partie Eau

CADRE I — EFFETS SUR LES EAUX

Pour les projets exclusivement agricoles ou de détention d'animaux, ce cadre I de l'annexe II A relative aux projets agricoles ou la page 6 de l'annexe II B reli

I.1. LE PROJET IMPLIQUE-T-IL DES REJETS D'EAU ?

NON OUI, alors il convient de remplir le tableau suivant

I.1.1. ENIMÉRATION DES REJETS

Plus de huit points de rejet : NON, alors remplir le tableau ci-dessous, OUI, alors utiliser exclusivement le tabl du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et du 11 mars 1999 relatif au permis d'envir

Installation ou diplo générant le rejet*	Récepteur (1)	Caracté
rejet 1		
rejet 2		
rejet 3		
rejet 4		
rejet 5		
rejet 6		
rejet 7		
rejet 8		

* Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 8. Pour référencer un bâtiment, reprendre, tableau IV.5.3.

** A défaut, la localisation de chaque rejet est indiquée au moyen d'une flèche au (1) ESJ = eau de surface (préciser son nom) VA = voie artificiel ESO = eau souterraine EG = égout public

I.1.2. TYPE D'EAU DIVERSEE

Pour chaque rejet énuméré au point I.1.1 ci-dessus, il convient de remplir un tableau identique à celui figurant ci-dessous.

Plus d'un point de rejet d'eaux usées : NON, alors remplir le tableau ci-dessous, OUI, alors utiliser exclusivement les tableaux repris à l'annexe II pour les projets agricoles ou page 37 de l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Rejet n°	Type d'eau	m ³ /jour	m ³ /h	m ³ (D)
Refrédérisme				
Domestiques				
Pluviales				
Industrielles**				

(D) Spécifier la superficie collectée

** Si 2 normes sectorielles ou plus sont applicables au mélange d'eaux constituant le rejet, joindre une annexe donnant la répartition du volume de la composante industrielle en volumes par secteurs distincts définis par les normes sectorielles.

I.2. CARACTÉRISTIQUES DES REJETS D'EAUX INDUSTRIELLES ET DE REFRÉDISSEMENT

Pour chaque point de rejet d'eaux industrielles mentionné au point I.1.1 ci-dessus, compléter les points I.2.1 à I.2.3 suivants :

I.2.1. EAUX INDUSTRIELLES SEULES OU EN MÉLANGE AVEC D'AUTRES TYPES D'EAU (ESTIMATION)

Plus d'un point de rejet d'eaux usées : NON, alors remplir le tableau ci-dessous, OUI, alors utiliser exclusivement les tableaux page 38 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, autant de fois que nécessaire.

Rejet n°	Élément / Substance	Unités	Valeurs maximales, réelles ou estimées	Remarques
	pH min			
	pH max			
	Température	°C		
	M.S. (sédiments en suspension)	mg/l		
	M.S. (matières sédimentables 2 h)	mg/l		
	DB ₅	mg/l		
	DCO	mg/l		
	hydrocarbures aromatiques extracibles au CCl ₄	mg/l		

La demande de permis d'environnement

Descriptif du procédé industriel



.AGORIA

Le traitement de la demande de permis d'environnement

- ✓ Complétude des dossiers
- ✓ Rencontre avec le fonctionnaire technique
- ✓ Visite de l'entreprise par l'administration avant de remettre un avis ?
- ✓ Formulaire en ligne
- ✓ Permis unique
- ✓ Droit de dossier des communes

19

.AGORIA

Après l'obtention du permis

20

.AGORIA

J'ai obtenu mon permis et après ?

➤ PE ≠ permis de conduire

➤ Conditions sectorielles

➤ Conditions particulières

B



➤ Lisibilité

➤ Cohérence

➤ Registre

➤ Echéance

21

.AGORIA

En guise de conclusion

➤ Simplification

➤ Délais

➤ Pré-remplissage des données connues par l'administration ?

➤ Permis illimité ?

22

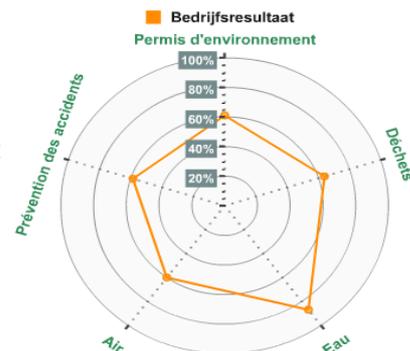
Outil d'autodiagnostic environnement

- Questionnaire online de >450 questions pour vérifier la situation réelle d'une entreprise par rapport aux textes législatifs en environnement. Les thèmes sont:
 - le permis d'environnement,
 - les déchets,
 - l'eau,
 - l'air,
 - la prévention des accidents.
- Un outil adapté en continu en fonction de l'évolution de la législation => l'entreprise aura donc toujours une vue exacte de ses obligations.
- Les informations fournies sont traitées de façon confidentielles par Agoria.

23

Résultats

- Un score de pourcentage indiquant comment l'entreprise répond aux exigences légales pour les différents chapitres:
 - Ce score permet d'identifier rapidement les lacunes et les faiblesses de l'entreprise dans le domaine de l'environnement.
 - A côté de chaque question, il est possible d'indiquer la raison pour laquelle ce score est obtenu et quelles actions seront mises en place pour améliorer..
- L'outil peut aussi être utilisé dans le cadre d'un système de management environnemental pour démontrer le respect de la législation.



24

AGORIA

Exemples

Registre et données

- 0 pas du tout en ordre – rien de prévu
- 1 pas du tout en ordre – les étapes d'amélioration sont en discussion
- 2 pas du tout en ordre – des actions sont prévues pour se mettre en ordre dans l'avenir
- 3 partiellement en ordre, mais encore possible d'améliorer
- 4 en ordre mais pas de suivi continu et/ou de procédures
- 5 en ordre, avec suivi continu et/ou procédures
- 5+ au-delà des prescriptions légales
- NA pas d'application
- référence légale

L'entreprise établit-elle un registre des modifications ?

L'entreprise envoie-t-elle le registre au FT et Collège communal de l'AC (et éventuellement à l'AWAC) à la date anniversaire du permis ?

0	1	2	3	4	5	5+	NA
NON					OUI		
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				

Explications supplémentaires

Référence légale

25

AGORIA

Exemples

Cuves à air comprimé

- 0 pas du tout en ordre – rien de prévu
- 1 pas du tout en ordre – les étapes d'amélioration sont en discussion
- 2 pas du tout en ordre – des actions sont prévues pour se mettre en ordre dans l'avenir
- 3 partiellement en ordre, mais encore possible d'améliorer
- 4 en ordre mais pas de suivi continu et/ou de procédures
- 5 en ordre, avec suivi continu et/ou procédures
- 5+ au-delà des prescriptions légales
- NA pas d'application
- référence légale

Les conditions de cette fiche s'appliquent aux récipients fixes d'air comprimé dont la capacité est supérieure à 150 l et inférieure à 500 l (classe 3) et aux récipients fixes d'air comprimé dont la capacité est supérieure à 500 l (classe 2), visés par les rubriques 63.12.08.01.01 et 63.12.08.01.02

Le récipient est-il muni d'une plaque signalétique, conforme ?

Le réservoir est-il solidement fixé pour éviter son renversement ?

Si l'établissement reçoit du public, des mesures sont-elles prises pour empêcher l'accès du public au récipient ?

0	1	2	3	4	5	5+	NA
NON					OUI		
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				

26

Embracing technology
Embracing ambition

Thank you

For your attention

dominique.defrise@agoria.be

.AGORIA
27